Secrétariat du Grand Conseil

QUE 1464

Question présentée par le député : M Alberto Velasco

Date de dépôt : 28 janvier 2021

Question écrite urgenteDysfonctionnements dans la procédure d'expertise du DDE ?

Le 28 octobre 2020, sortait un rapport d'expertise relatif à la gestion RH du département du développement économique (DDE), diligenté suite à un taux d'absentéisme annoncé comme élevé. Les conclusions de ce rapport ont amené le Conseil d'Etat à retirer le département au magistrat alors chargé dudit département. Dans ce rapport, la consultante mandatée par l'Etat présentait la majorité des témoignages comme étant à charge contre le magistrat. Le conseiller d'Etat a depuis annoncé publiquement avoir porté plainte pénale pour diffamation contre la consultante en question. Depuis, des employés ont fait savoir que le directeur des ressources humaines de l'Etat et la consultante avaient convoqué les fonctionnaires, le 21 décembre, à 16h15, à l'aula du collège Calvin pour une séance sur ce rapport. Au cours de cette séance, la consultante aurait menacé les employés en leur disant qu'ils avaient intérêt à confirmer leurs dires, faute de quoi ils se retrouveraient devant les tribunaux à Lausanne. Il va sans dire que si une telle pratique devait être confirmée, cela constituerait une grave atteinte à l'intégrité des agents de l'Etat, et interrogerait sur les ressorts de ce rapport d'expertise. Des explications sont donc nécessaires dans un dossier qui à abouti à une crise institutionnelle sans précédent avec le dépouillement d'un élu du peuple de son dicastère.

Mes questions sont:

- 1. Le Conseil d'Etat était-il au courant de cette séance RH en présence de la consultante et quel était le but de cette séance ?
- Si ce n'est pas le cas, quelles suites le Conseil d'Etat compte-t-il y donner?
- 3. Puisque la consultante est soumise à une plainte pénale, ses frais d'avocat seront-ils assumés par l'Etat et sur quelle base légale ?